

Livret d'information

# Le don d'**ovocytes**

conçu et rédigé par  
**le GEDO (Groupe d'Études pour le Don d'Ovocytes)**  
en collaboration institutionnelle avec



# Le don d'ovocytes

conçu et rédigé par  
par le **GEDO**  
en collaboration institutionnelle  
avec Gedeon Richter

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>De l'ovocyte à l'embryon</b>                     | <b>4</b>  |
| ● L'ovocyte (ou ovule)                              | 4         |
| ● Les ovocytes et la fonction ovarienne             | 4         |
| ● La fécondation                                    | 4         |
| <b>Le don d'ovocytes</b>                            | <b>6</b>  |
| ● Définition  | 6         |
| ● L'aspect légal en France                          | 6         |
| ● Les indications                                   | 6         |
| ● La source des ovocytes                            | 7         |
| ● Les principes du don                              | 7         |
| <b>Les participants au don</b>                      | <b>8</b>  |
| ● La donneuse                                       | 8         |
| ● Le couple receveur<br>ou la receveuse célibataire | 12        |
| <b>Techniques et résultats</b>                      | <b>14</b> |
| ● Techniques  | 14        |
| ● Résultats   | 16        |
| <b>En conclusion</b>                                | <b>17</b> |
| <b>Centres autorisés<br/>pour le don d'ovocytes</b> | <b>18</b> |

# De l'ovocyte à l'embryon

## L'ovocyte (ou ovule)

L'ovocyte est la cellule reproductrice féminine contenue dans le follicule ovarien. À la naissance, le capital ovocytaire, c'est-à-dire le nombre total d'ovocytes situés dans les ovaires (de l'ordre de plusieurs milliers), est considéré comme définitif. Leur nombre diminue progressivement au cours de la vie.

## Les ovocytes et la fonction ovarienne

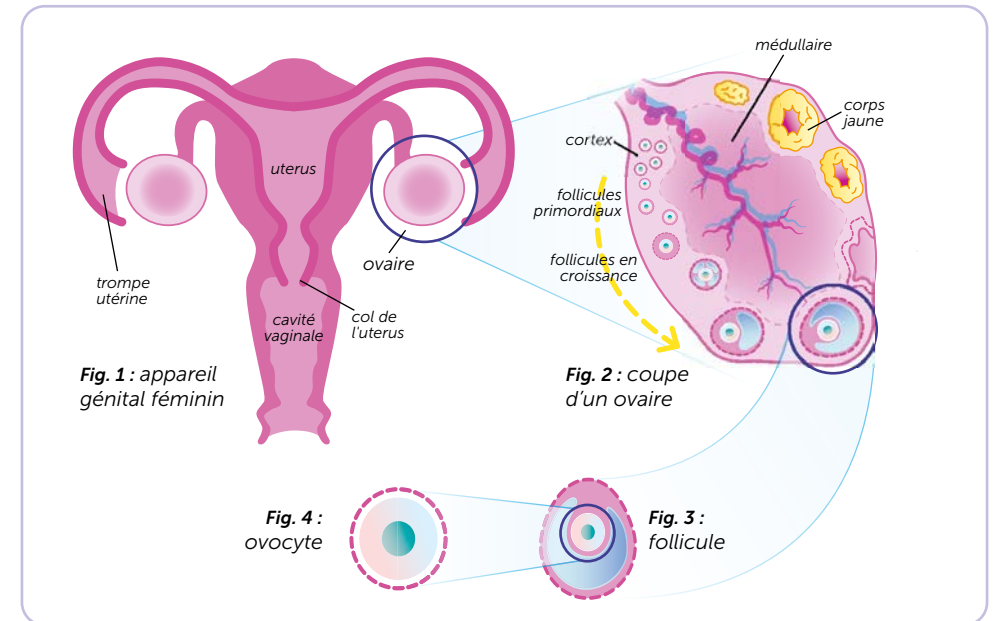
C'est à la puberté que les ovaires se mettent à fonctionner. À chaque cycle, des hormones spécifiques sont sécrétées, induisant la croissance de plusieurs follicules, dont un atteindra le stade de follicule mature. Un ovocyte mûr est alors expulsé vers une trompe utérine : c'est l'ovulation. À la période de la ménopause, les cycles s'arrêtent.

## La fécondation

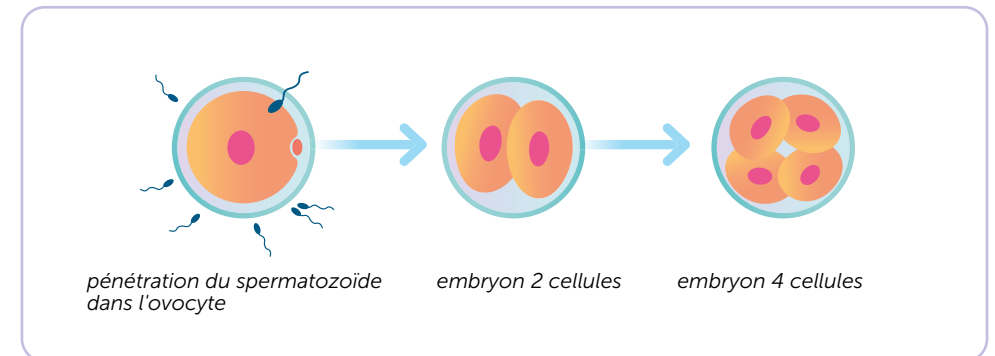
La fécondation est la pénétration de la cellule reproductrice masculine, le spermatozoïde, dans l'ovocyte. Elle a lieu dans la trompe utérine.

Dès lors, l'ovocyte est devenu un oeuf, le zygote, dont les divisions vont donner naissance à un oeuf segmenté appelé embryon.

### Fonction ovarienne de l'ovulation



### Fécondation et division cellulaire donnant naissance à l'embryon



# Le don d'ovocytes

## ○ Définition

C'est le don de cellules reproductrices féminines (ovocytes ou ovules ou encore gamètes féminins) d'une femme à une autre. Si le don de spermatozoïdes existe depuis 1972, le don d'ovocytes a été rendu possible depuis 1983, grâce à la fécondation in vitro. Cette technique consiste à la mise en présence, en laboratoire dans des conditions appropriées - hors de l'organisme de la femme - d'ovocytes donnés et de spermatozoïdes préparés du conjoint de la receveuse ou de spermatozoïdes de donneur (double don de gamètes).

## ○ L'aspect légal en France

Faisant suite à une réflexion éthique et juridique, le don d'ovocytes est encadré par les lois bioéthiques 94-653 et 94-654 du 29/07/1994, révisées par la loi 2004-800 du 06/08/2004, puis par la loi 2011-814 du 07/07/2011, et désormais par la loi 2021-1017 du 02/08/2021.

## ○ Les indications

Le don d'ovocytes est effectué dans le cadre d'indications médicales authentifiées.

Il est destiné aux femmes qui souhaitent procréer et qui présentent généralement :

- une absence ou un épuisement prématuré de leur capital folliculaire, parfois en relation avec un traitement qui a détruit leurs ovocytes ;
- des anomalies ovocytaires graves ;
- ou, dans certains cas, un risque de transmission d'une maladie génétique grave à l'enfant à naître.

## ○ La source des ovocytes

Les ovocytes peuvent être donnés par toute femme volontaire en bonne santé, âgée de 18 à 37 ans.

## ○ Les principes du don

### → LA GRATUITÉ

Les donneuses ne peuvent être rétribuées. Les frais occasionnés par le don sont pris en charge selon les modalités du décret 2009-217 du 24 février 2009. Est notamment prévu l'exonération du ticket modérateur, selon l'article 322-3-18 du Code de la Sécurité sociale.

### → LE VOLONTARIAT

Les femmes donneuses sont libres et volontaires. Aucune pression ne peut être tolérée. À l'issue d'un entretien d'information, un consentement éclairé est signé par la candidate au don.

Ce consentement est révoquant à tout moment jusqu'à l'utilisation des ovocytes.

### → L'ANONYMAT

Le couple receveur ou la receveuse non mariée ne peut connaître la provenance des ovocytes.

Aucun lien de filiation ne peut être établi entre l'enfant issu du don et la donneuse. Sans remettre en question l'anonymat du don, la loi du 02/08/2021 introduit le droit d'accès aux origines ; ainsi, toute personne conçue par AMP avec don d'ovocytes, pourra si elle le souhaite et à sa majorité, accéder aux données identifiantes et/ou non identifiantes de la donneuse.



# Les participants au don

## La donneuse

### → LES CARACTÉRISTIQUES

Il s'agit de femmes volontaires âgées de 18 à 37 ans. Elles peuvent avoir été sensibilisées au don par une personne en attente d'ovocytes, ou elles peuvent aussi se porter candidates de manière spontanée.

### → LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DON D'OVOCYTES

#### 1) 1<sup>ÈRE</sup> ÉTAPE

- › Informations délivrées sur les modalités et la technique du don, en particulier les risques et les contraintes de la stimulation et du prélèvement des ovocytes.
- › Recueil des données identifiantes et non identifiantes, des antécédents médicaux.
- › Ordonnances délivrées pour la réalisation de consultations et d'examen complémentaires.

Planification d'un entretien renouvelable à la demande auprès du psychologue du service. Celui-ci est obligatoire pour les nullipares.

- › Examen clinique avec frottis de dépistage si besoin ;
- › Examens complémentaires (groupe Rhésus, sérologies, dosages hormonaux et échographie pelvienne) ;
- › Enquête génétique avec caryotype réalisée par un médecin clinicien et/ou généticien ;
- › Organisation d'une consultation avec un médecin anesthésiste si besoin.

- › Remise d'un formulaire de consentement qui sera à signer par la candidate au don, après réflexion. Ce consentement est révoquant jusqu'à l'utilisation des ovocytes.
- › Protocole de soins pour exonération du ticket modérateur.

#### 2) 2<sup>ÈME</sup> ÉTAPE

Après réception des résultats des examens, validation du dossier par l'équipe.

Quand il existe un facteur d'exclusion au don, la candidate peut bénéficier d'un conseil génétique s'il y a lieu, et d'un accompagnement avec l'équipe médicale et le psychologue.

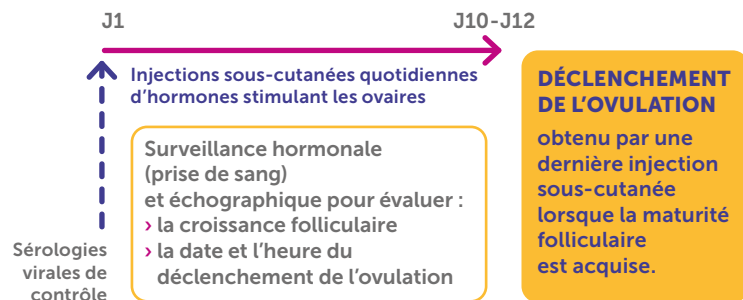
#### 3) 3<sup>ÈME</sup> ÉTAPE

- information sur les résultats des examens
- recueil du consentement signé
- remise des ordonnances personnalisées de stimulation et organisation de la surveillance du traitement, possibilité d'apprentissage des auto-injections par une infirmière
- discussion sur les modalités de contraception si besoin



#### 4) LA STIMULATION OVARIENNE DE LA DONNEUSE

Elle consiste en des injections quotidiennes d'hormones pour stimuler la croissance des follicules ovariens.



**Conditions de réalisation** : la surveillance hormonale et échographique demande une disponibilité pour deux à trois rendez-vous en moyenne au cours du cycle de stimulation.

#### 5) LE PRÉLÈVEMENT D'OVOCYTES

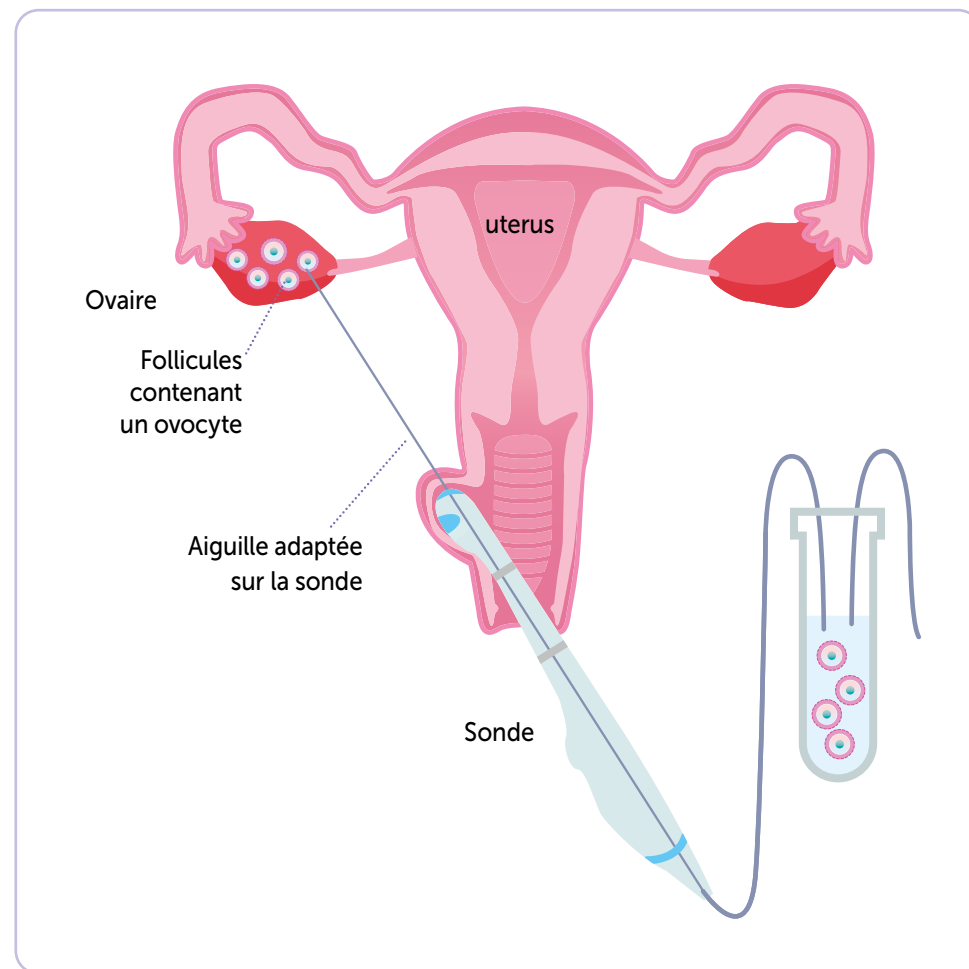
- Le prélèvement nécessite une hospitalisation ambulatoire (entrée le matin, sortie en fin de matinée ou début d'après-midi).
- Il s'effectue sous échographie par voie vaginale avec une analgésie simple ou une anesthésie générale de courte durée. Il dure une quinzaine de minutes, et est suivi d'une surveillance de quelques heures.

#### Les risques et inconvénients

Les traitements de stimulation ovarienne sont pratiqués à large échelle et depuis de nombreuses années dans le cadre de la FIV intra-conjugale.

Cependant, comme pour tout acte médico-chirurgical, des effets indésirables (pesanteur pelvienne, légers saignements, réponse excessive des ovaires à la stimulation) et d'exceptionnelles complications (problèmes anesthésiques, hémorragiques ou infectieux) demeurent possibles. La prévention de leur apparition nécessite un encadrement spécialisé rigoureux de chaque tentative.

#### Ponction transvaginale sous échographie



## Le couple receveur ou la receveuse non mariée

La receveuse doit être majeure et âgée de moins de 45 ans et relever d'une indication médicale au don d'ovocytes. Dans le cas d'un couple, l'autre membre du couple doit être âgé de moins de 60 ans.

### → LA DÉMARCHE À SUIVRE

- › Recueil d'informations sur les antécédents médicaux et l'histoire de l'infertilité et des traitements déjà réalisés,
- › Validation ou non, immédiate ou ultérieure de l'orientation vers le don d'ovocytes, après concertation pluridisciplinaire.

#### › Si validation :

- informations délivrées sur les modalités et la technique de don ;
- relevé des caractères physiques en vue d'éventuel appariement ;
- Conseil et planification d'un entretien auprès du psychologue du service, et renouvelable à la demande ;
- remise d'ordonnances pour la réalisation de consultations et d'exams complémentaires.

### LA FEMME RECEVEUSE

- › Examen gynécologique, à jour.
- › Exams complémentaires (groupe Rhésus, sérologies).
- › Parfois enquête génétique et/ou caryotype, à visée diagnostique.
- › Parfois consultation spécialisée pour étude de la muqueuse utérine (après mise en place ou non d'un traitement préparant cette muqueuse à recevoir un embryon) permettant d'apprécier les meilleures conditions d'implantation pour cet embryon. À l'issue de cette consultation spécialisée, un traitement d'attente peut être institué dans les indications le nécessitant.

### LE CONJOINT RECEVEUR

- › Exams complémentaires (groupe Rhésus, sérologies)
- › Enquête génétique à la recherche de facteurs cumulatifs de risque, réalisée par un médecin clinicien et/ou généticien, et caryotype.
- › Spermogramme, spermocytogramme avec test de migration survie, spermoculture et éventuellement autoconservation de sperme.

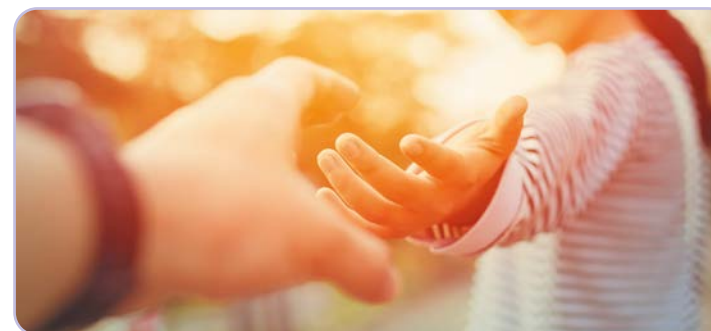
*Signature d'un consentement à l'AMP avec don d'ovocytes par le couple receveur ou la receveuse non mariée. Ce consentement est révoquant à tout moment par l'un ou l'autre des membres du couple.*

Selon la loi, le couple receveur ou la receveuse non mariée doit signer devant le notaire de son choix, un consentement à l'Assistance Médicale à la Procréation avec don d'ovocytes conformément à l'article 311-19 du code civil.

### LA GESTION DU DON

Actuellement, elle s'effectue au niveau de chaque centre clinico-biologique, et donne lieu à des réunions de concertations pluri-disciplinaires.

L'Agence de la biomédecine propose des règles d'attribution des gamètes afin d'harmoniser les pratiques des centres et de garantir une non discrimination dans l'accès aux gamètes. Un appariement basé sur des caractéristiques physiques n'est réalisé que si souhaité par la femme receveuse.



# Techniques et résultats

## Techniques

Tous les ovocytes sont destinés à des couples receveurs ou receveuses célibataires préalablement choisis, mais inconnus de la femme donneuse. Après le prélèvement, ils sont confiés au laboratoire pour une FIV.

### → LA FÉCONDATION IN VITRO

Les ovocytes recueillis sont :

- ▶ soit immédiatement mis en présence des spermatozoïdes préparés du conjoint ou d'un donneur. Ces spermatozoïdes proviennent de sperme frais ou congelé ;
- ▶ soit vitrifiés pour une utilisation ultérieure.

La plupart des centres recourent dans le cadre du don d'ovocytes à la fécondation in vitro avec micro-injection (ICSI).

### → LE DEVENIR DE L'EMBRYON

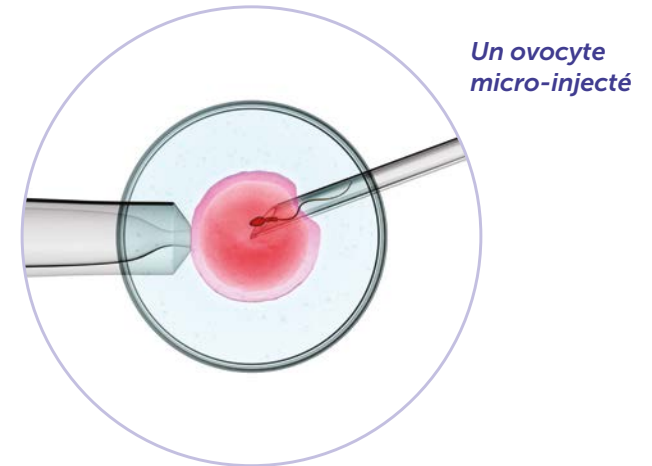
Les embryons obtenus sont :

- ▶ soit transférés chez la receveuse concernée en cycle synchronisé ;
- ▶ soit cryoconservés pour un cycle ultérieur (cycle différé).

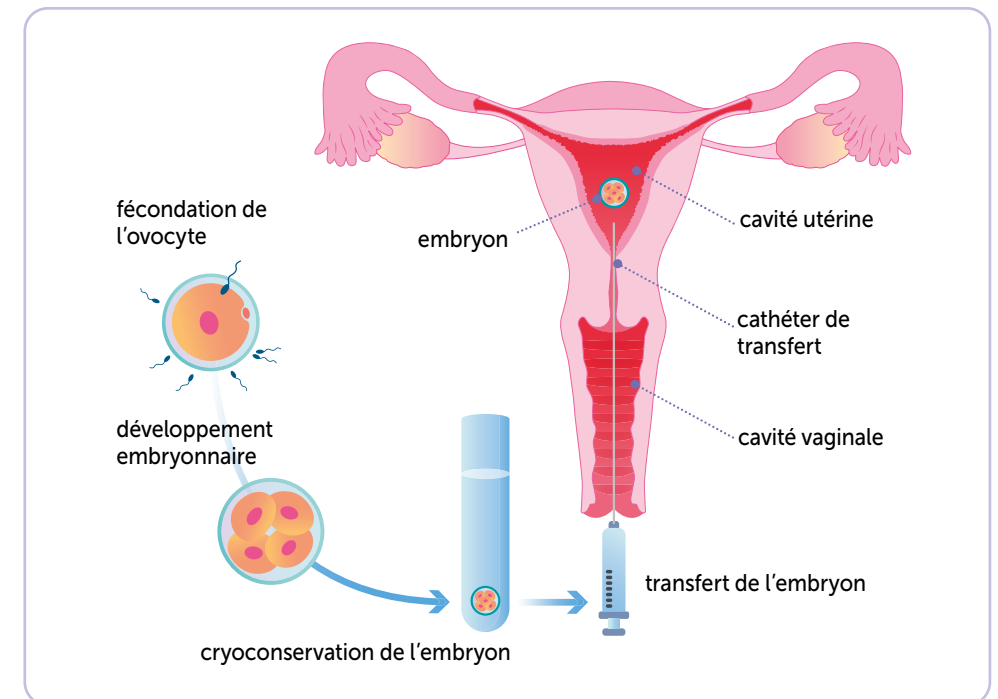
### → LE TRANSFERT DE L'EMBRYON : UN GESTE SIMPLE ET INDOLORE

Le transfert s'effectue par les voies naturelles avec un cathéter adéquat. La receveuse suivra un traitement adapté pour créer les conditions optimales de préparation de son endomètre pour la grossesse.

Dix à douze jours après le transfert, un test sanguin de grossesse est réalisé.



### Transfert d'un embryon par voie vaginale



## Résultats

En 2019, 836 dons d'ovocytes ont été effectués, permettant la prise en charge de 1262 couples en France.

Aujourd'hui, plus de 2 000 enfants sont nés à l'issue de cette technique réalisée en France.

- *Actuellement, en cycle synchronisé, on obtient en moyenne 24 à 28 % de grossesses évolutives (supérieures à 12 semaines) par transfert d'un ou deux embryons.*
- *En cycle différé, le taux de grossesses est en moyenne de 17 à 22 % par transfert d'embryon congelé. La vitrification des embryons permet maintenant d'améliorer les taux de grossesse.*



Nous remercions  
toutes les femmes candidates  
au don d'ovocytes pour leur  
générosité, et souhaitons à toutes  
celles et tous ceux qui sont en attente  
de don, de devenir le plus rapidement  
possible, à leur tour, d'heureux  
parents grâce à l'exceptionnelle  
démarche de solidarité humaine  
qui anime le don d'ovocytes.

# Centres autorisés pour le don d'ovocytes

## ALSACE

**Centre clinico d'AMP -  
Laboratoire de biologie de  
la reproduction CECOS -  
Hopitaux universitaires  
de Strasbourg - Site CMCO**  
19, rue Louis Pasteur  
67303 Schiltigheim  
Tél : 03 69 55 34 23

## AQUITAINE

**CHU de Bordeaux -  
Centre AMP-CECOS -  
Centre Aliénor d'Aquitaine**  
Place Amélie Raba Léon  
33076 Bordeaux  
Tél : 05 56 79 56 81

## AUVERGNE

**CHU Clermont Ferrand,  
site Estaing, Service  
Assistance Médicale  
à la Procréation - CECOS**  
1, place Lucie et Raymond  
Aubrac  
63003 Clermont-Ferrand  
Tél : 04 73 75 02 31

## BOURGOGNE

**CHU de Dijon - Centre  
universitaire d'Assistance  
Médicale à la Procréation**  
14, rue Gaffarel  
21079 Dijon  
Tél : 03 80 29 36 14

## BRETAGNE

**CHRU de Brest**  
2, avenue du Maréchal Foch  
29609 Brest  
Tél : 02 98 22 33 85 -  
02 98 22 32 22

## CHU de Rennes - Centre AMP

16, boulevard de Bulgarie  
35203 Rennes  
Tél : 02 99 26 59 11  
**Clinique Mutualiste  
La Sagesse**  
4, place Saint Guénolé  
35000 Rennes  
Tél : 02 90 02 95 61

## CENTRE

**CHRU de Tours - CECOS  
Centre Tours - Hôpital  
Bretonneau - Service  
de médecine et de biologie  
de la reproduction**  
2, boulevard Tonnelé  
37044 Tours  
Tél : 02 47 47 70 60

## PAYS DE LA LOIRE

**CHU de Nantes - Hôpital  
Mère et Enfant - Service  
de Biologie et Médecine  
de la reproduction**  
38, boulevard Jean Monnet  
44093 Nantes  
Tél : 02 40 08 32 34

## CHAMPAGNE

**CHU de Reims - CECOS  
Champagne-Ardenne -  
Hôpital d'Enfants**  
45, rue Cognacq-Jay  
51092 Reims CEDEX  
Tél : 03 10 73 66 66

## FRANCHE COMTÉ

**CHU de Besançon -  
CECOS Franche-Comté -  
Site Jean Minjoz**  
3, boulevard Fleming  
25030 Besançon  
Tél : 03 81 21 80 21

## ILE DE FRANCE

**Institut Mutualiste  
Montsouris - Centre AMP**  
42, boulevard Jourdan  
75014 Paris  
Tél : 01 56 61 61 05 ou 01 56  
61 61 06

**Hôpital Cochin -  
Maternité de Port-Royal  
CECOS Hôpital Cochin,**  
Bat Port Royal, 2<sup>ème</sup> étage  
ASC C - 123, boulevard de  
Port-Royal  
75014 Paris  
Tél : 01 58 41 37 26

## Hôpital Tenon - CECOS

4, rue de la Chine  
75020 Paris  
Tél : 01 56 01 66 20

## CHI Poissy Saint-Germain-en-Laye - Centre AMP-CECOS

10, rue du champ Gaillard  
78303 Poissy  
01 39 27 52 52

## Centre Hospitalier des Quatre Villes - Site de Saint-Cloud

Rue Lauer  
92110 Saint-Cloud  
Tél : 01 77 70 76 16

## Hôpital Antoine Béchère

157, rue de la Porte de Trivaux  
92140 Clamart  
Tél : 01 45 37 45 12

## Hôpital Universitaire Jean Verdier - Service de Biologie de la reproduction

Avenue du 14 juillet  
93140 Bondy  
Tél : 01 48 02 58 72 ou  
01 48 02 68 07

## LANGUEDOC ROUSSILLON

**CHU de Montpellier - Hôpital  
Arnaud de Villeneuve**  
371, avenue du doyen  
Gaston Giraud  
34295 Montpellier  
Tél : 04 67 33 25 35

## LORRAINE

**CHRU DE NANCY - Site  
maternité centre AMP -  
Bâtiment Délivoria (2<sup>e</sup> étage)**  
10, rue du Dr Heydenreich  
54000 Nancy  
Tél : 03 83 34 44 26

## CHR Metz-Thionville - Site de Mercy - Hôpital Femme Mère Enfant

1, allée du château  
57085 Metz  
Tél : 03 87 34 51 92 ou  
03 87 34 52 70

## MIDI-PYRÉNÉES

**CHU de Toulouse -  
Hôpital Paule de Viguier**  
330, avenue de Grande  
Bretagne  
31059 Toulouse  
Tél : 05 67 77 10 50

## Clinique Capio La Croix du Sud - Service de PMA

IFREARES - Centre de  
Consultations - Clinique  
Ramsay La Croix-du-Sud -  
52 bis, chemin de Ribaute  
31130 Quint-Fonsegrives  
Tél : 05 32 02 71 17

## NORD

**CHU de Lille - Centre d'AMP -  
Hôpital Jeanne de Flandre**  
Avenue Eugène Avinée  
59037 Lille  
Tél : 03 20 44 63 09

## NORMANDIE

**CHU de Rouen Normandie -  
Hôpital Charles Nicolle**  
Pavillon Derocque -  
1, rue de Germont  
76000 Rouen  
Tél : 02 32 88 82 25 ou  
02 32 88 82 26

**CHU de Caen - Unité de  
Médecine et de Biologie  
de la Reproduction**  
Avenue de la Côte de Nacre  
14033 Caen  
Tél : 02 31 27 20 59

## NOUVELLE AQUITAINE

**CHU de Limoges**  
Centre AMP et FIV  
Hôpital mère et enfant  
8, avenue Dominique Larrey  
87042 Limoges Cedex 1  
Tél : 05 55 05 64 72

## CHU de Poitiers

Centre de Médecine  
de la reproduction  
2 rue de la Milettrie  
86021 Poitiers cedex  
Tél : 05 49 44 39 56

## PICARDIE

**CHU Amiens Picardie -  
Site Sud - CECOS de Picardie**  
Rond point du Pr Cabrol -  
Bâtiment Centre de biologie  
humaine  
80054 Amiens  
Tél : 03 22 08 73 70

## PROVENCE CÔTE D'AZUR Hôpital de la Conception - Centre clinico-biologique d'AMP CECOS

147, boulevard Baille  
13005 Marseille  
Tél : 04 91 38 29 00

## CHU de Nice - Hôpital de l'Archet II - Centre de reproduction CECOS

151, route Saint-Antoine de  
Gisnestière - CS 23079  
06202 Nice Cedex 03  
Tél : 04 92 03 64 03

## RHÔNE-ALPES

**CHU de Grenoble -  
Centre d'AMP-CECOS -  
Hôpital Couple-Enfant**  
Laboratoire d'AMP - CECOS  
Hopital Couple Enfant -  
CS 10217  
38043 Grenoble  
Tél : 04 76 76 53 60 ou  
04 76 76 57 53

**Hospices Civils de Lyon -  
Service de médecine de  
la reproduction - Hôpital  
Femme Mère Enfant**  
59, boulevard Pinel  
69677 Bron  
Tél : 04 72 12 94 12 ou  
04 72 12 94 05

## LA RÉUNION

**CHR de la Réunion -  
Groupe hospitalier Sud  
Centre Hospitalier régional  
de la Réunion (Saint-Pierre)**  
BP 350 97448 SAINT-PIERRE  
Cedex  
Tél : 02 62 35 90 00

Cette liste des centres agréés  
pour le don d'ovocytes est  
susceptible d'évolution.  
Pour toute information  
complémentaire, vous pouvez  
contacter le centre hospitalier  
proche de votre domicile ou  
consulter le site du GEDO.

## LIENS UTILES

- Site internet Gedo :  
[www.gedo.org](http://www.gedo.org)
- Agence de la biomédecine :  
[www.dondovocytes.fr](http://www.dondovocytes.fr)

**Le don d'ovocytes**  
est une technique d'assistance  
médicale à la procréation qui permet  
à des femmes en insuffisance  
ovarienne, ou présentant  
une contre-indication à l'utilisation  
de leurs propres ovocytes,  
d'accéder à la grossesse  
et à la maternité.